

AVIS AU PUBLIC

Règlements de circulation.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par décisions du 31 mars 2025, référence 322/25/CR, Monsieur le Ministre des Affaires intérieures a approuvé la délibération du conseil communal du 28 février 2025 portant

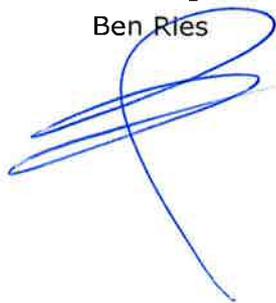
*confirmation des règlements de circulation à caractère temporaire, références 2025/003 (rue Kremerich à Junglinster), 2025/010 (Cité Joseph Bech et rue Massewee à Gonderange), 2025/011 (op der Dell et op der Haerdchen à Godbrange), 2025/018 (rue de l'Ecole, rue des Jardins et Cité am Wangert à Gonderange) et 2025/022 (rue de l'Ecole et rue des Jardins à Gonderange).

Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics a approuvé ladite décision en date du 25 mars 2025, références 08.

Les dossiers sont à la disposition du public à la mairie de Junglinster où le public pourra en prendre connaissance.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre
Ben Ries



pour le secrétaire empêché
le secrétaire adjoint
Véronique Hengen

